

APPEL A PROJETS PME

by **EMC2 2020**

CAHIER DES CHARGES

**APPEL A PROJETS A DESTINATION DES PME
POUR L'EMERGENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS
D'INNOVATION COLLABORATIVE
EN PAYS DE LA LOIRE ET EN BRETAGNE
DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE FABRICATION**



Avec le Soutien de :



Région
PAYS DE LA LOIRE



bpifrance



SOMMAIRE

I. A propos de EMC2.....	p3
II. Présentation de l'Appel à projets	p4
a) L'objectif	
b) Les entreprises concernées	
c) Typologie de projets	
d) Les modalités de candidature	
e) Les orientations thématiques	
III. Les critères de sélection.....	p8
IV. Le calendrier de l'appel à projets	p9
V. Les modalités de soutien	p10
VI. Les contacts	p10

I. A propos de EMC2

Né en 2005, EMC2 est le pôle de compétitivité de référence du manufacturing innovant et se place résolument au service de la compétitivité en accompagnant les acteurs de l'innovation vers du « produire mieux, propre, demain et ensemble ». Le Pôle EMC2 accompagne ainsi start-up, PME, grands groupes et académiques pour s'attaquer au sujet de l'industrie du futur. À travers des projets d'innovation collaborative, la communauté EMC2 relève des défis clés pour la compétitivité industrielle française.

UNE OFFRE DE SERVICES POUR ALLIER INNOVATION ET PERFORMANCE

Émergence et montage de projets collaboratifs, accès à des dispositifs de financements français et européens, développement et veille technologique à l'échelle nationale et internationale, ... EMC2 apporte son expertise et son réseau pour créer de véritables opportunités de développement.

POUR CELA, EMC2 DÉVELOPPE :

- Des missions pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif
- Des missions d'accompagnement des PME pour constituer un environnement favorable à leur croissance.

II. Présentation de l'appel à projets

a) L'OBJECTIF

Cet appel à projets, organisé par le Pôle EMC2, est spécifiquement dédié aux projets portés par des PME des régions Pays de la Loire et Bretagne avec le soutien de ses partenaires financeurs (Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Régional de Bretagne et Bpifrance), ainsi qu'avec le soutien opérationnel des partenaires locaux du Pôle EMC2.

Les projets devront s'inscrire dans la feuille de route technologique du Pôle EMC2, axée sur les technologies avancées de production pour répondre aux enjeux de l'Usine du Futur.

L'objectif de cet appel à projets est d'accélérer l'identification et le montage de projets collaboratifs portés par des PME en proposant une procédure et un accompagnement adaptés. Ces projets auront pour but de mettre sur le marché des produits ou des procédés dans un délai court (horizon 24 mois après le début du projet).

Ainsi le Pôle EMC2 organisera son soutien aux PME afin de les aider au mieux dès la phase initiale de montage de projets et notamment en ce qui concerne la recherche de partenaires pour leurs projets collaboratifs. Cette opération permettra de faciliter l'accès aux outils de soutien à l'innovation et notamment aux financements de la R&D pour les TPE et PME et de mobiliser les représentants techniques des financeurs et les autres partenaires opérationnels pour l'aide à la concrétisation de projets.

Les propositions de projets doivent être portées par des PME (< 250 salariés et <50M€ de CA, suivant la définition communautaire (2003/361/CE – N°C 2003 1422). Il s'agira de projets d'innovations dont la taille et la durée ne sont pas compatibles avec les financements habituellement ciblés dans le cadre des Pôles de compétitivité et dont les résultats seront proches du marché.

b) LES ENTREPRISES CONCERNÉES, ET LEURS PARTENAIRES :

Cet appel à projets s'adresse prioritairement aux PME désireuses de monter, conduire et valoriser un projet de R&D collaboratif associant une autre entreprise et un établissement de recherche, un centre technique ou une plateforme technologique.

- Le projet sera impérativement porté par une PME implantée en Pays de la Loire ou en Bretagne (<250 personnes et < 50 M€ de CA, voir ci-dessus) ;
- Seuls les partenaires bretons et ligériens pourront bénéficier des financements régionaux dans le cadre de cet appel à projet ;
- Les partenaires du projet seront adhérents du Pôle EMC2 ou devront le devenir si le projet est retenu ;
- Les groupes de plus de 2000 personnes pourront participer au projet, en plus des 2 autres industriels, mais ne pourront pas prétendre à un financement dans le cadre du projet ;
- La participation au projet de structures associatives n'est pas exclue. Leur soutien financier sera étudié au cas par cas, en fonction de critères tels que la pertinence du partenariat, leurs apports aux travaux de R&D...

- La participation d'un laboratoire de recherche est conditionnée par la participation d'au moins une PME de la même région.
- Les projets s'appuyant sur les plateformes/centres techniques partenaires du Pôle EMC2 seront particulièrement appréciés.

>> Les projets portés par ou intégrant une PME n'ayant jamais contribué à un projet labellisé par le Pôle EMC2 seront particulièrement appréciés.

c) TYPOLOGIE DE PROJETS

Les projets seront collaboratifs et impliqueront, en plus du porteur, au minimum un partenaire industriel PME/ETI de moins de 2000 personnes et associera un établissement de recherche, un centre technique ou une plateforme technologique.

Les projets déposés s'inscrivent naturellement dans les stratégies d'innovation des entreprises concernées, ainsi que les domaines de recherche des laboratoires. Des précisions relatives à ces stratégies pourraient être sollicitées en amont de la demande de financement.

Tous les partenaires (Entreprises, Laboratoires, Centre technique,...) s'engagent dans une démarche de co-investissement pour le développement du projet. Chacun établit sa part de participation au projet (technique, financière,...). Chaque partenaire pourra bénéficier d'un soutien financier suivant les conditions définies au paragraphe V, si le projet est retenu. Les résultats des travaux d'innovation feront l'objet d'un accord de consortium pour définir la répartition des résultats des projets entre les partenaires en termes de propriété intellectuelle.

Le consortium devrait justifier, au regard des retombées économiques attendues, la proportion de financement demandé par les laboratoires ou organismes publics de recherche ou organismes de formation si cette part est supérieure à 30% de l'ensemble des aides sollicitées.

d) LES MODALITES DE CANDIDATURE

Les soumissions à cet appel à projets se feront en deux étapes :

1^{ère} étape : faire acte de sa candidature à l'AAP PME by EMC2 via le dépôt d'une « Fiche idée » au plus tard le :

→ 11 septembre, à 12h00.

Dès le lancement de l'AAP PME by EMC2, les candidats se déclareront par le dépôt des Fiches Idées, jusqu'à la date limite de dépôt d'idée (11/09/2020). Ces candidatures seront examinées par le Pôle EMC2. Le porteur sera informé au plus tard le 25/09/2020 des suites possibles à donner à son projet et le Pôle lui fournira les éléments nécessaires pour le montage de son dossier.

Si les projets ne répondent pas au présent cahier des charges de l'AAP PME, ils pourront être orientés vers d'autres-dispositifs.

2^{ème} étape : Accompagnement au montage du dossier projet en vue de sa labellisation :

Les projets orientés vers l'AAP PME by EMC2 bénéficieront d'un accompagnement dédié par un(e) Chargé(e) de Projet du Pôle EMC2 pour appuyer le porteur dans la structuration de son projet et le montage du dossier de labellisation. Ce soutien pourra également porter sur l'identification des partenaires en fonction des compétences manquantes identifiées.

La labellisation du projet est une étape incontournable de ce dispositif : elle consiste à auditionner le projet devant un comité d'experts du territoire pour en confirmer l'intérêt technologique et renforcer le caractère innovant. L'obtention du label est nécessaire à l'examen du projet par les financeurs.

Le dossier de labellisation est constitué d'un dossier Word détaillant le contenu du projet et d'un budget en format Excel. Une présentation Powerpoint reprenant ces éléments sera préparée, avec le soutien du Pôle, pour le jour de la labellisation. Ce soutien ne présuppose en rien du résultat – labellisation ou non du projet.

Le dépôt du **Dossier de Labellisation** se fera au plus tard:

→ 15 jours avant le passage en comité de labellisation :

- le 3 novembre pour le comité du 17 novembre 2020
- le 1 décembre pour le comité du 15 décembre 2020

Les documents de référence sont annexés au présent document, ils sont également disponibles sous format numérique auprès des chargés de projet du Pôle EMC2 et en téléchargement sur le site du Pôle EMC2.

3^{ème} étape : Demande de financement

Les projets labellisés passeront ensuite devant le comité de sélection composé du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Régional de Bretagne et de Bpifrance le **15 janvier 2021**.

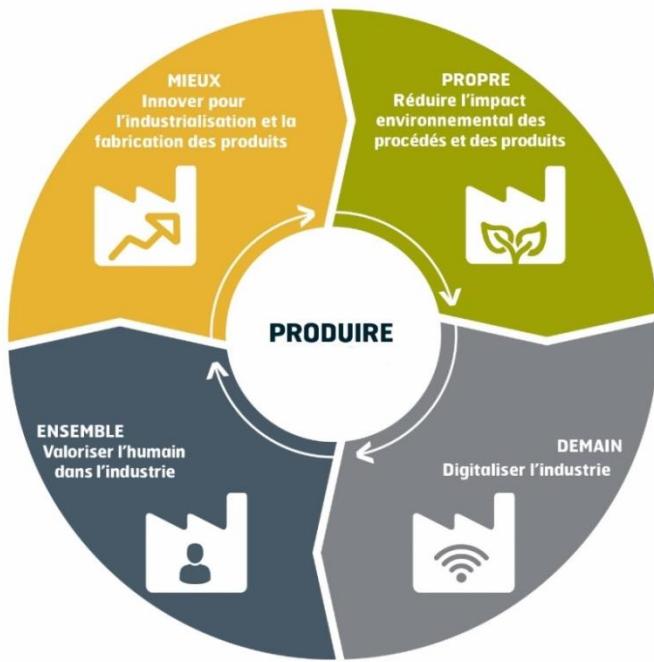
EMC2 informera le porteur du projet des retours du comité de sélection : projet financé, partiellement financé ou non financé. Pour les projets financés ou partiellement financé, chaque partenaire sera invité à adresser une demande au financeur concerné. La période d'instruction des demandes et mis en place des financements est de novembre à mars.

e) LES ORIENTATIONS THEMATIQUES

Les orientations thématiques visées par cet appel à projet s'inscrivent dans la feuille de route technologique du Pôle EMC2 qui vise à répondre aux 4 enjeux majeurs de l'Industrie du Futur (figure 1) :

- Produire Mieux
- Produire Propre
- Produire Demain
- Produire Ensemble

Figure 1



Ainsi les projets déposés à l'appel à projet PME doivent s'inscrire dans au moins un des quatre domaines d'activités stratégiques du Pôle EMC2 (figure 2).

- **Performance industrielle de niveau international**
L'enjeu est une production à coût/qualité/délai maîtrisé permettant la prise de leadership en France et à l'international
- **Industrie durable**
L'enjeu est la prise en compte des contraintes environnementales et sociétales
- **Industrie numérique**
L'enjeu est la transformation de l'industrie par le numérique
- **Humain au cœur de l'industrie**
L'enjeu est la prise en compte au plus tôt de l'acceptabilité des technologies pour accélérer leur adoption dans l'industrie

Figure 2



- | | | | |
|---|--|-------------------------------|--|
| • Matériaux & procédés avancés | • Allégement des structures | • Systèmes cyberphysiques | • Assistance à l'opérateur |
| • Contrôle et amélioration de la qualité des produits | • Économie circulaire dans l'industrie | • Gestion de la donnée | • Évolution des compétences et transmission des savoir-faire |
| • Automatisation, flexibilité et sécurisation des systèmes productifs | • Éfficacité énergétique de l'usine | • Jumeau numérique de l'usine | • Nouvelles méthodologies et pratiques collaboratives |

III. Les critères de sélection

Une pré-sélection de projets prometteurs sera effectuée par le Comité d'Orientation, constitué de permanents du Pôle EMC2 et de membres du Comité de labellisation.

Elle sera réalisée sur la base des critères suivants :

Sujets proposés et innovation :

- Les projets sélectionnés doivent s'inscrire dans le cadre des thématiques du pôle.
- La nature des travaux de R&D du projet et son degré d'innovation.
- Les verrous technologiques que le projet entend lever.

Les retombées économiques :

- Marché(s) adressé(s) et proximité du marché
- Stratégie de valorisation
- Impact économique pour le territoire du pôle EMC2

Les caractéristiques du projet et du consortium :

- Une durée de projet n'excédant pas **24 mois**.
- Des dépenses de R&D comprises entre **200 000 € et 1 million d'€** par projet (ce montant ne saurait constituer une limite stricte, mais seulement indicative ; le cas échéant, des financements complémentaires seront recherchés). Il sera considéré comme raisonnable que le coût de la participation d'un partenaire du projet soit, au plus, du même ordre que ses capitaux propres.
- Aucun partenaire ne pourra supporter seul plus de 70% des coûts admissibles du projet.
- Au regard des retombées économiques attendues, une part significative des travaux devra être menée par les PME.
- La pertinence, la qualité et la complémentarité du partenariat ainsi que ses règles de management.
- Adéquation des moyens par rapport aux objectifs du projet.
- Prise en compte des risques : faisabilité, calendrier,...
- Un projet d'accord de consortium devra être prévu par les partenaires, traitant notamment de la Propriété Intellectuelle et du partage des fruits de l'exploitation des travaux issus du projet.
- Le recours éventuel aux plateformes techniques partenaires du Pôle EMC2.
- Il sera également tenu compte des autres programmes de R&D déjà en cours ou envisagés par les partenaires (cette indication sera donc à fournir) dans l'analyse de leur capacité financière.

REMARQUES :

- Le porteur sera aidé d'autant plus facilement que son projet sera porté à la connaissance du Pôle EMC2 suffisamment tôt avant les dates limites de dépôts.
- Les personnes ayant à connaître des documents transmis au Pôle seront soumises aux exigences de confidentialité habituelles : membres du Conseil d'administration, membres du Comité de Labellisation, membres des organismes financeurs et le cas échéant experts externes consultés.
- Le Pôle pourra mettre en place un accompagnement d'environ 4 journées auprès des porteurs de projets.
- Il incombe à chaque porteur de projet de démontrer aux financeurs sa capacité financière et opérationnelle à mettre en œuvre le projet

IV. Le calendrier de l'appel à projets

04 juin 2020	Lancement
11 septembre, 12h00	Date limite dépôt des Fiches idées
25 septembre 2020	GO/NO GO pour montage de dossier projet
Accompagnement au dépôt Dossier de Labellisation – rédaction du dossier complet par le consortium	
17 novembre ou 15 décembre 2020	Comité de Labellisation avec dépôt des dossiers complets 15j avant
Notification définitive de la labellisation par le Conseil d'Administration (~1 semaine)	
15 janvier 2021	Comité de sélection des projets en présence des financeurs.
Premier semestre 2021	Dépôt des demandes d'aides auprès des financeurs, instruction des demandes et mise en place des financements

V. Les modalités de soutien financier du projet

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financement. La date de prise en compte des dépenses est, au plus tôt, la date de dépôt de demande d'aide auprès des financeurs.

FINANCEMENT DU PROJET DE R&D

Le scénario de financement sera optimisé collectivement par les financeurs, et au cas par cas, en concertation avec les partenaires du projet.

Pour les PME/ETI :

Chaque financeur appliquera ses propres modalités de financement, celles-ci seront déterminées en fonction de la nature du projet.

De manière générale, pour les entreprises, le recours à l'avance remboursable sera privilégié. Néanmoins des aides en forme de subventions pourront être proposées – notamment aux entreprises primo-innovantes – en fonction de la nature des travaux de R&D et de l'analyse du projet qui sera faite par les financeurs.

Les groupes de plus de 2000 personnes ne pourront pas prétendre à un financement dans le cadre du projet.

Pour les établissements de recherche :

Aides en subvention de 100% des coûts marginaux¹ (plafonné à 40% des coûts complets pour certains financeurs).

Pour les autres partenaires :

Un soutien financier des autres partenaires sera étudié au cas par cas et ne suit pas de règle générale.

VI. Les contacts

Les demandes d'informations et les dossiers doivent être adressés par e-mail à :

aap.pme.2020@pole-emc2.fr

PÔLE EMC2

Chef de projets : Fearghus ROCHE
fearghus.roche@pole-emc2.fr / 06 48 47 71 48

Assistante projets : Christelle GUIOT
christelle.guiot@pole-emc2.fr / 02 28 44 36 05
En fonction de l'aide nécessaire un contact spécifique sera alors affecté.

¹ On entend par « coût marginal », d'une part, les dépenses réelles additionnelles, spécifiques à la mise en œuvre du projet, d'autre part, les charges d'amortissement des équipements dédiés à ce projet. Les frais généraux ou indirects ne sont pas inclus dans ces dépenses réelles et sont calculés forfaitairement.